

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-cinq

Le 7 avril à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,
Date de convocation : 2 avril 2025

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN – Marlène GEORGET – Clément BESSON - David MENARD - Nathalie TROCHU - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT Excusé : Philippe RIGAUX a donné pouvoir

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025
- 2- Approbation du compte de gestion 2024 commune
- 3- Approbation du compte de gestion 2024 assainissement
- 4- Approbation du compte de gestion 2024 extension du lotissement de la Censive
- 5- Adoption du compte administratif 2024 commune
- 6- Adoption du compte administratif 2024 assainissement
- 7- Adoption du compte administratif 2024 extension du lotissement de la Censive
- 8- Affectation des résultats 2024 commune
- 9- Affectation des résultats 2024 assainissement
- 10- Affectation des résultats 2024 extension du lotissement de la Censive
- 11- Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025
- 12- Vote des subventions 2025
- 13- Vote du budget primitif 2025 commune
- 14- Vote du budget primitif 2025 assainissement
- 15- Vote du budget primitif 2025 extension du lotissement de la Censive
- 16- Finances – mise en place de la fongibilité de crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 17- POLLENIZ – Avenant à la convention d'adhésion à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon à pattes jaunes
- 18- Avis sur le porter à connaissance de la Société d'exploitation du Grand-Auverné concernant la desserte routière de la carrière
- 19- Dénomination du parking situé derrière la boulangerie

- 20-Ecole de la Meilleraye de Bretagne – frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
- 21-Boulangerie – épicerie : prolongation de la prise en charge de l'entretien du matériel
- 22-Dernières décisions
- 23-Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 COMMUNE

25-04-01

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion 2024 du budget Commune dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 1 304 555,68 € et les recettes encaissées pour 1 144 718,65 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent, de 115 687,87 € s'ajoute aux recettes de l'année, pour un **résultat de clôture de l'exercice 2024 arrêté à – 44 149.16 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 du budget Commune, établi par le Trésorier Municipal.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 ASSAINISSEMENT
--

25-04-02

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget assainissement 2024 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 52 815,00 € et les recettes encaissées pour 109 747,97 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent de 183 884,63 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un **résultat de clôture de l'exercice 2023 de + 240 817,40 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement 2024, établi par le Trésorier Municipal.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE
--

25-04-03

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2024 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 62 590,82 € et les recettes encaissées pour 95 097,54 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat déficitaire de l'exercice précédent de 17 505,60 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un **résultat de clôture de l'exercice 2024 de + 15 001,12 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2024, établi par le Trésorier Municipal.

5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE

25-04-04

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2024 se présentant comme suit :

❑ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2024	+ 735 447,96 €
Dépenses réalisées en 2024	- 682 153,35 €
Résultat de clôture 2024	+ 53 294,61 €

❑ Section investissement

Recettes réalisées en 2024	+ 409 270,69 €
Excédent d'investissement 2023 reporté	+ 115 687,87 €
Dépenses réalisées en 2024	- 622 402,33 €
Résultat de clôture 2024	- 97 443,77 €

Déficit de clôture total – **44 149,16 €**.

6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ASSAINISSEMENT

25-04-05

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2024 se présentant comme suit :

❑ Section d'exploitation

Recettes réalisées en 2024	+ 40 380,14 €
Dépenses réalisées en 2024	- 12 781,00 €
Résultat de clôture 2024	+ 27 599,14 €

❑ Section investissement

Recettes réalisées en 2024	+ 69 367,63 €
Excédent d'investissement 2023 reporté	+ 183 884,63 €
Dépenses réalisées en 2024	- 40 034,00 €
Résultat de clôture 2024	+ 213 218,26 €

Excédent de clôture total + **240 817,40 €**.

7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

25-04-06

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2024 se présentant comme suit :

❑ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2024	+ 44 829,78 €
Déficit de fonctionnement 2023	- 23 399,37 €
Dépenses réalisées en 2024	- 56 429,29 €
Résultat de clôture 2024	- 34 998,88 €

❑ Section investissement

Recettes réalisées en 2024	+ 50 267,76 €
Excédent d'investissement 2023	+ 5 893,77 €
Dépenses réalisées 2024	-6 161,53 €
Résultat de clôture 2024	+ 50 000,00 €

Excédent de clôture total + 15 001,12 €.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 COMMUNE

25-04-07

La clôture de l'exercice 2024 donne des résultats excédentaires de 53 294,61 € en section de fonctionnement, et déficitaires de 97 443,77 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'affecter la somme de 53 294,61 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement figurant au Budget Primitif 2025.
Il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2025.
- ❖ que la somme de 97 443,77 € sera inscrite en dépenses au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2025.

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 ASSAINISSEMENT

25-04-08

La clôture de l'exercice 2024 donne des résultats excédentaires de 27 599,14 € en section d'exploitation, et 213 218,26 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'affecter la somme de 27 599,14 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement à venir au Budget Primitif 2025,
il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024.
- ❖ que la somme de 213 218,26 € sera inscrite en recette au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2025.

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE 25-04-09

La clôture de l'exercice 2024 donne des résultats déficitaires de 34 998,88 € en section de fonctionnement, et excédentaires de 50 000 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ que la somme de 34 998,88 € sera inscrite en dépenses au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2025.
- ❖ que la somme de 50 000 € sera inscrite en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2025.

11. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025 25-04-10

Considérant qu'il convient de déterminer les taux d'imposition applicables pour l'année en cours au vu des besoins budgétaires,

Considérant les projets qui vont être inscrits sur 2025, mais également ceux qui vont suivre en 2026,

Considérant que la dernière augmentation de 1%, remonte à 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide une augmentation des taux de 1 % par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

Pour donner suite à cette décision les taux applicables pour 2025 sont les suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : | 29,97 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : | 43,26 % |
| • Taxe Habitation | 15,69 % |

12. VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 25-04-11

M le maire rappelle que le versement des subventions est conditionné par la fourniture d'un dossier de demande complet incluant le bilan financier des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, d'inscrire le montant des participations et subventions annuelles selon le détail ci-dessous à l'unanimité du nombre de votants :

Association ou organisme	Montant €
AFD des Maires de Loire Atlantique	203,82
CAUE de Loire Atlantique	144,00
Fondation du patrimoine Nantes	75,00

Ludothèque	30,00
<i>total au 6281</i>	452,82
SDIS	<i>total au 6553</i>
	27 033,00

ANIMATION SPORTIVE	<i>total au 65541</i>	700,00
--------------------	-----------------------	--------

Association ou organisme (suite)	Montant €
ADAR Asso. D'Aide à domicile Activités Regroupées ORVAULT	100,00
ADAPEI Châteaubriant/1 autre regard sur la déficience intellectuelle	50,00
ADMR de Riaillé/service à la personne	100,00
Amicale des Sapeurs Pompiers / Moisdon	100,00
Association des donneurs de sang bénévoles canton de Moisdon	100,00
Art Floral	240,00
Emmaüs « Les eaux vives »	50,00
L'Espoir au bout du Chemin (Téléthon)	100,00
FNATH Châteaubriant asso. accidentés de la vie	50,00
Grand Auverné Environnement	50,00
Gymnastique Alverne	110,00
JOUE Basket	10,00
Judo Club Meilleraye	50,00
Les restaurants du cœur/ Nantes	100,00
Moisdon Basket	50,00
Office Intercommunal des Sports (OIS) ex canton de Moisdon	236,10
Prévention routière	50,00
Santé Vous Bien	80,00
Saint-Vincent de Paul	50,00
Secours Catholique secteur moisdon St Julien de V.	50,00
Secours populaire	50,00
Union Sportive Alverne section foot.	1200,00
<i>total au 65748</i>	2976,10
OGEC école Notre Dame des Anges	<i>total au 6558</i>
	35 000,00

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

25-04-12

❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

◆ Section de fonctionnement

Dépenses :

011 - Charges à caractère général	287 934,31
012 - Charges de personnel et frais assimilés	233 200,00

014 – Atténuation de produits	500,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 207,79
65 - Autres charges de gestion courante	157 753,00
66 - Charges financières	6 241,00
68 – Dotations aux provisions et aux dépréciations	4 030,90
TOTAL	695 867,00

Recettes :

013- Atténuations de charges	5 000,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 152,00
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	41 557,00
73 - Impôts et taxes	67 731,00
731 – Fiscalité locale	315 420,00
74 – Dotations, subventions et participations	188 245,00
75 - Autres produits de gestion courante	53 051,00
76 – Produits financiers	705,00
77- Produits spécifiques	6,00
TOTAL	695 867,00 €

♦ **Section d'investissement**

Dépenses :

001 - Déficit d'investissement 2024	97 443,77
16 - Emprunts et dettes assimilés	42 470,00
20 - Immobilisations incorporelles	22 745,00
204 - Subventions d'équipement versées	7 716,00
21 - Immobilisations corporelles	74 808,94
23 - Immobilisations en cours	173 742,34
040 – Opération d'ordre	24 152,00
TOTAL	443 078,05 €

Recettes :

10 - Dotations, fonds divers et réserve	90 000,00
+1068-Dot. fonds div.et réserves: Excédent de fonctionnement	53 294,61
13 - Subventions d'investissement	293 575,65
040 – opération d'ordre	6 207,79
TOTAL	443 078,05 €

❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'inscrire les montants ci-dessous :

♦ Section d'exploitation

Dépenses

011 - Charges à caractère général	23 458,00
042 - Dotations aux amortissements	11 410,00
Dépenses totales	34 868,00 €

Recettes

70 - Vente de produits, prestations de service	30 000,00
042 – Opération d'ordre	4 868,00
Recettes totales	34 868,00 €

♦ Section d'investissement

Dépenses

20 – Immobilisations incorporelles	25 289,00
21 - Immobilisations corporelles	25 000,00
23 - Immobilisations en cours	197 070,40
040 - Opération d'ordre/subvention d'équipement	4 868,00
Dépenses totales	252 227,40 €

Recettes

001 - Résultat d'investissement reporté	213 218,26
040 - Opération d'ordre/amortissement matériel d'exploitation	11 410,00
10 Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	27 599,14
Recettes totales	252 227,40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

♦ Section de fonctionnement

Dépenses

002- résultat de fonctionnement reporté	34 998,88
011 - Charges à caractère général	136 170,00

042 – Opération d'ordre <i>variation terrains aménagés</i>	136 170,00
Dépenses totales	307 338,88 €

Recettes

75 – Autres produits de gestion courante	171 168,88
042 - Opération d'ordre <i>variation en cours de production</i>	136 170,00
Recettes totales	307 338,88 €

◆ Section d'investissement

Dépenses

16 – Emprunts et dettes assimilées	50 000,00
040 – Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	136 170,00
Dépenses totales	186 170,00 €

Recettes

01- Résultat investissement reporté	50 000,00
040 - Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	136 170,00
Recettes totales	186 170,00 €

16. FINANCES – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

25-04-15

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 il est nécessaire de procéder parfois à un certain nombre de décisions préalable à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement.

C'est dans ce cadre que la commune de Grand-Auverné est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article 121 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

17. POLLENIZ – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA VESP'ACTION – SCHEMA INTERCOMMUNAL POUR UNE LIMITATION DES RISQUES LIES AU FRELON A PATTES JAUNES

25-04-16

Dans la continuité des délibérations prises les années précédentes,

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec POLLENIZ, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une adhésion à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique est demandé pour un montant forfaitaire de 335,00 € et versé à la signature de la présente convention.

La participation à la lutte versée à POLLENIZ à qui il est convenu d'un versement préalable de participation de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ D'ADHERER à VESP'Action pour un montant de 335,00 €
- ❖ D'ADOPTER la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec POLLENIZ.
- ❖ DE PARTICIPER à hauteur de 50% du coût de la destruction des nids pour les interventions réalisées sur le domaine privé,
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

18. AVIS SUR LE PORTER A CONNAISSANCE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DU GRAND-AUVERNE CONCERNANT LA DESSERTE ROUTIERE DE LA CARRIERE

25-04-17

M. Guillaume GRIPPAY ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire explique que la société d'exploitation du Grand-Auverné a été autorisée par un arrêté en date du 18 décembre 2023 à exploiter une sablière au lieu-dit « Les Communs » sur la commune du Grand-Auverné.

Par courrier en date du 12 mars 2025, la commune a reçu le porter à connaissance concernant la modification des itinéraires des camions en version numérique.

A ce titre, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental, Madame le Maire de la Meilleraye de Bretagne, des élus de la Meilleraye-de-Bretagne et Monsieur le Conseiller Départemental pour trouver une solution concernant la desserte routière de la carrière. Monsieur le Maire précise qu'aucun élu de la commune n'a été invité à cette réunion et trouve cette situation inacceptable du fait de leur intervention sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par principe :

❖ ESTIME ne pas avoir à donner d'avis sur le sujet pour les motifs exposés ci-dessus

19. DENOMINATION DU PARKING SITUE DERRIERE LA BOULANGERIE
--

25-04-18

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un mail a été reçu en mairie le 19 février 2025 demandant la dénomination du parking situé derrière la boulangerie.

Après lecture du mail et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- NOMMER le parking situé derrière la Boulangerie « **parking de l'ancienne forge** »

20. ECOLE PUBLIQUE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

25-04-19

Par courrier du 18 mars 2024 reçu le 25 mars 2025, la commune de la Meilleraye-de-Bretagne nous a informé le nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2024-2025.

- Nombre d'élèves : 1
- Coût de la participation par élève :
 - o Primaire : 500,71 €
- Coût total pour l'année 2024-2025 : 500,71 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ ACCEPTE de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne à savoir 500,71 € pour l'année 2024-2025.

❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

21. BOULANGERIE – EPICERIE – PROLONGATION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DU MATERIEL

25-04-20

Mme Stéphanie BELOEIL étant indirectement concernée ne prend pas part au vote.

VU la délibération 24-01-02 du 22 janvier 2024

- cédant le fonds de commerce à Monsieur Corentin HUNEAU
- fixant le loyer à 100 € par mois avec remboursement du crédit vendeur de 500 € par mois pour une durée de 80 mois à compter de la signature du bail
- garantissant d'une durée d'un an le bon fonctionnement du matériel

Vu la signature du bail le 1^{er} mars 2024,

Monsieur le Maire explique que le délai d'un an, concernant le bon fonctionnement du matériel, est arrivé à son terme et qu'il serait préférable avant que Monsieur Corentin HUNEAU en devienne totalement propriétaire, une fois le remboursement total du crédit vendeur, qu'une révision du matériel soit effectuée.

Monsieur le Maire propose donc de prolonger de 6 mois la prise en charge de l'entretien du matériel énuméré dans le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

❖ ACCEPTE de prolonger de 6 mois la prise en charge de l'entretien du matériel énuméré dans le bail.

❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

22. DERNIERE DECISION - DIA

25-04-21

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – 12, rue des Camélias : la commune renonce à son droit de préemption

23. DERNIERE DECISION - SIGNATURE DEVIS
--

25-04-22

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Aménagement extérieur de la Mairie : deux devis ont été demandés pour réaliser l'engazonnement du terrain situé autour de la mairie. L'entreprise David CROSSOUARD pour un montant de 3 156,00 € HT étant le devis économiquement le plus avantageux a été retenue.

24. AFFAIRES DIVERSES

Projet Une famille un toit : Monsieur le Maire a procédé à la lecture du courrier reçu ce jour de l'association UFUT concernant la relance du projet.

Dates des Conseils Municipaux du 1^{er} semestre :

28 avril 2025 à 20h30

02 juin 2025 à 20h30

11 juillet 2025 à 19h00

Séance levée à 22h28

A Le Grand-Auverné, le 8 avril 2025

Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance
Nathalie TROCHU